

**Monsieur le directeur
Etablissement COMURHEX
B.P. 29
26701 – PIERRELATTE CEDEX**

Lyon, le 29 novembre 2005

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
Usine de préparation d'hexafluorure d'uranium (INB n° 105)
Inspection n° 2005-CMURHX-0003 - « Rejets, Effluents »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection a eu lieu le 25 octobre 2005 sur votre établissement, sur le thème mentionné en objet.

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Par arrêté en date du 17 août 2005 (J.O. du 27 septembre 2005), la société COMURHEX a été autorisée à poursuivre ses rejets d'effluents. L'inspection du 25 octobre 2005 était consacrée à une première vérification de l'application de cet arrêté. En particulier et au titre de son article 21, les inspecteurs ont procédé à des prélèvements sur les effluents liquides radioactifs destinés à être transférés vers les installations de rejet de l'établissement COGEMA, de Pierrelatte. Ces échantillons ont été prélevés aux fins d'analyses contradictoires, entre votre laboratoire et celui mandaté par l'Autorité de sûreté nucléaire. Sous réserve de la comparaison des résultats de mesures, qui devraient être disponibles sous un mois environ, et de la correction des quelques écarts relevés par les inspecteurs, le bilan de l'inspection est apparu satisfaisant.

.../...

A. Demande d'actions correctives

A la structure 100, la prise d'échantillons s'effectue hors rétention et sans véritable technique d'échantillonnage.

1. Je vous demande de bien vouloir corriger ces écarts.

Les postes de prise d'échantillons sont apparus peu ergonomiques.

2. Je vous demande de bien vouloir m'indiquer les dispositions que vous allez mettre en œuvre pour améliorer les conditions de ces postes de travail.

B. Compléments d'information

Chacun des prélèvements effectués au cours de l'inspection a fait l'objet de trois échantillons : le votre, celui des inspecteurs et un échantillon témoin.

3. Je vous demande de bien vouloir me communiquer, sous un mois, les résultats d'analyse obtenus par votre laboratoire. Vous recevrez, dans le même délai, ceux du laboratoire mandaté pour cette inspection.

L'arrêté du 17 août 2005, et notamment ses articles 21, 22, 23 et 25, mentionne les prescriptions relatives, d'une part, aux laboratoires d'analyse et aux véhicules d'intervention et, d'autre part, à l'information des autorités.

4. Je vous demande de ma faire part des dispositions prises à ce sujet, étant entendu que je souhaite que les registres réglementaires prévus par l'article 22 puissent être mis en service le 1^{er} janvier 2006.

C. Observations

Pour donner suite à une remarque précédente, un projet de couverture de l'aire 72 est à l'étude. Je ne verrais que des avantages à l'extension de ce projet à la partie ICPE de l'aire d'entreposage 72.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui, sauf mention contraire, ne devra pas excéder deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation,
L'adjoint au chef de division,**

Signé : Marc CHAMPION